
Le prêt d'équipement ménager et mobilier

Objet : Faciliter l'acquisition d'articles ménagers ou de mobiliers de première nécessité.

■ Bénéficiaires

- Les familles percevant périodiquement des allocations familiales de la MSA Berry-Touraine pour la durée du prêt.

Sous réserve que ces familles :

- disposent d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 071 €. (*Barème susceptible d'être modifié en juillet 2020 : consulter berry-touraine.msa.fr*)
- ne soient pas en situation de surendettement.

■ Modalités

- **Mode de calcul du quotient familial**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des (ressources imposables annuelles 2018 – abattements sociaux)} + \text{Prestations familiales périodiques (avant CRDS) perçues au moment de la demande}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

* 2 parts pour parent(s) + ½ part par enfant à charge au titre des prestations familiales (sauf le 3^{ème} enfant = 1 part)
+ ½ part par enfant bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé)

- **Prise en charge**

Le montant du prêt consenti pour l'achat de matériel ménager ou de mobilier ne peut excéder 800 €.

Les prêts sont limités à 80 % de la dépense réelle et sont consentis sans intérêt.

■ Procédure

La famille complète et adresse une demande fournie par le domaine Solidarité de la MSA Berry-Touraine, accompagnée de l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) du devis de l'équipement choisi.

Evaluation sociale : NON

Passage en commission : NON

■ Versement et remboursement du prêt

Le versement du prêt est effectué auprès du fournisseur après :

- la signature des actes de prêt(s)
- la réception de la facture acquittée de la somme restant à charge de la famille

Attention : la facture doit strictement correspondre au devis fourni.

Le remboursement s'effectue au maximum en 24 mensualités prélevées sur les allocations familiales.

L'emprunteur a la possibilité de se libérer de sa dette par anticipation.

Si avant l'extinction de la dette, l'emprunteur cessait d'être bénéficiaire des allocations familiales auprès de la MSA Berry-Touraine, le remboursement de l'intégralité des mensualités restant dues serait exigé.